

S.A I2S

Société Anonyme au capital de 1 365.133 €uros

28-30 rue Jean Perrin

33608 PESSAC CEDEX

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ou de
toutes valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de
souscription des actionnaires
Assemblée générale mixte du 8 avril 2013 - résolution n° 7**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 500.000 euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

A cet effet tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'Administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer les moyens de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, étant précisé que le prix d'émission, prime incluse, des valeurs mobilières sera fixé par le Conseil d'Administration dans une fourchette comprise entre 80 % et 120 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières cotations de bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris au cours desquelles il y aura eu des échanges sur les titres de la société, précédant le jour de la fixation du prix d'émission

Dans le cadre de cette délégation votre Conseil d'Administration vous propose également, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'émission d'utiliser les facultés prévues par la loi et notamment d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Bordeaux,
Le 4 mars 2013
Les Commissaires aux Comptes,
SARL LENCOU-PHARÉ & ASSOCIÉS



Dominique LENCOU
Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Bordeaux

Bruno PHARÉ